

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Amandine ANDRE (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC),

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-02

REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MISE A JOUR DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT EN RESEAU AVEC LES COMMUNES ADHERENTES, SUITE A L'INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LANTIC DANS LE RESEAU « LES MEDIATHEQUES DE LA BAIE »

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint en charge de la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Devenues réalité pour les habitants dès 2014, les Médiathèques de la Baie fédéreront, en 2024, 25 communes et 1 association pour 32 bibliothèques, coordonnées par Saint-Brieuc Armor Agglomération, la commune de Lantic rejoignant cette dynamique de coopération à l'échelle intercommunale.

L'absence de transversalité entre les différents payeurs ne permettant pas de rationaliser les frais de fonctionnement et empêchant par là-même de réaliser les économies d'échelle attendues et prévues par la mutualisation des achats et acquisitions entre communes et Agglomération, il en ressort, depuis 2013, la nécessité d'avoir un payeur financeur unique, pour toutes les dépenses de fonctionnement générées par l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie », qui est Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'intégration de Lantic nécessite donc, pour toutes les communes adhérentes, la réactualisation des conventions de versement de participations et de la charte de fonctionnement en réseau pour toutes les communes adhérentes, dont notre commune.

Depuis la création du réseau, ces pièces ont déjà fait l'objet de plusieurs actualisations, au gré de l'élargissement du réseau. Il s'agit donc d'une démarche de formalité pour validation de leurs dernières mises à jour.

I – Réactualisation de la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement avec les communes adhérentes

Pour faciliter le fonctionnement du réseau, et afin de rester en cohérence avec le cadre juridique des relations financières entre les communes et l'Agglomération définies lors de la mise en œuvre du premier réseau, il est proposé de fixer les règles de répartition et de prise en charge des dépenses de fonctionnement dans un principe de refacturation annuelle aux communes, à hauteur de 50 %.

Une exception est toutefois introduite, avec la mise en place de la navette documentaire entre les Médiathèques de la Baie prévue dès 2024 et inscrite au cœur de Lisons 2032, schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, adopté lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2023. La refacturation aux communes intervient, pour ce poste de dépenses, à hauteur de 30 %, l'Agglomération assumant 70 % de la charge dans le cadre du budget du réseau.

L'entrée de Lantic dans les Médiathèques de la Baie génère également une révision des conventions de versement de participations aux frais de fonctionnement du réseau, puisque les co-financiers du réseau se portent désormais au nombre de 26 (25 communes et SBAA).

Afin de veiller à l'équité entre les communes, la clé de répartition des frais de fonctionnement proposée, concernant les 25 communes, reste la clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de la commune (populations légales INSEE actualisées). Cette clé est contractuellement actualisée de façon quinquennale, la dernière actualisation datant de 2019. La clé de population se base donc, dès le budget 2024 du réseau (refacturé aux communes en 2025), sur les chiffres de population 2020 fournis par l'INSEE.

Les coûts afférents aux dépenses de fonctionnement sont regroupés dans le tableau ci-annexé.

II – Mise à jour de la Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal des Médiathèques de la Baie

La force de l'action Lecture publique portée à l'échelle du territoire intercommunal, aujourd'hui largement reconnue, réside dans la fédération des dynamiques des bibliothèques et centres de documentation de chaque commune ou association.

La charte de fonctionnement en réseau vise à clarifier les modalités de gouvernance et de fonctionnement des projets partagés par l'ensemble des collectivités ou associations actrices du réseau (communes, communauté d'agglomération, fédération d'associations Telenn) et à spécifier les engagements respectifs des communes ou association et de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la conduite de ce service public mené en commun.

Suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic, il convient également de mettre à jour cette charte initialement adoptée en 2019.

Aussi, au vu des éléments exposés et :

Vu la délibération DB291-2023 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 relative à la signature des conventions et réactualisation des conventions avec les communes adhérentes ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 18 janvier 2024 ;

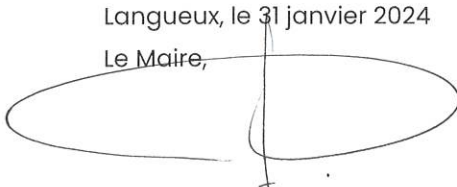
Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention réactualisée de versement de participations pour les frais de fonctionnement avec Saint-Brieuc Armor Agglomérations, à la suite de l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique et tout document se rapportant à cette délibération ;
- d'adopter l'application du nouveau ratio par commune, à la suite de l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique, applicable au montant réel des dépenses de fonctionnement prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le calcul des participations aux frais de fonctionnement sollicitées auprès de la Ville de Languieux ;
- d'autoriser la signature de la charte de fonctionnement mise à jour, à la suite de l'intégration de la bibliothèque de Lantic, dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Languieux, le 31 janvier 2024

Le Maire,

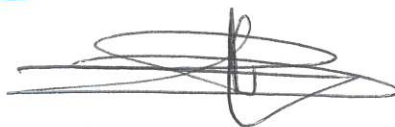


Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,

Malorie MEHEUST





Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal : Les Médiathèques de la Baie

Dernière actualisation : janvier 2024

« Aucune bibliothèque n'est autosuffisante. Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un service supplémentaire, ni un palliatif à une situation défavorable mais un mode d'existence normal de toute bibliothèque, qui doit être intégré à sa conception et prévu dans ses règles de fonctionnement. »

Michel Melot, président du Conseil supérieur des bibliothèques, 1991.

Sommaire

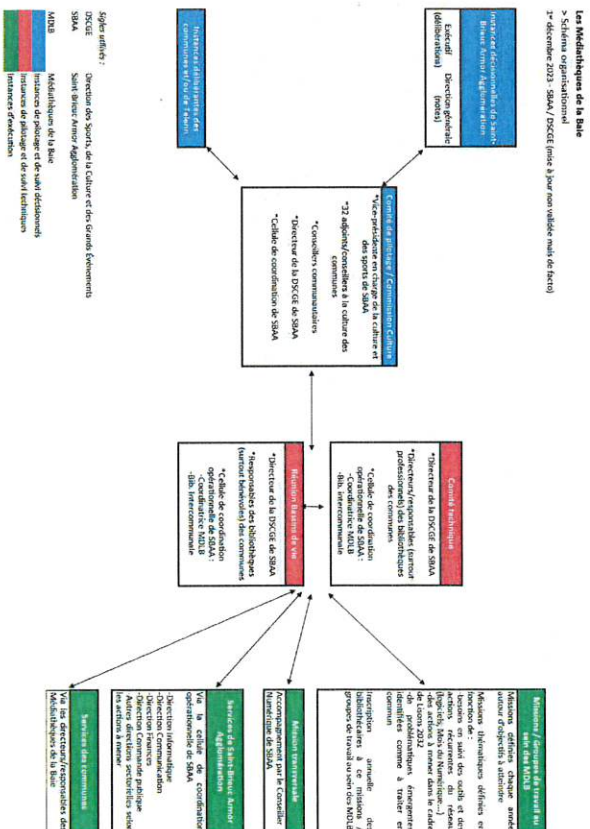
Préambule

1. Objet et principes de la charte
2. Classement des projets partagés
3. Instances de gouvernance et de suivi du réseau
4. Engagements de Saint-Brieuc Armor Agglomération
5. Engagements des communes membres du réseau

Nota bene :
La présente charte a pour vocation de formaliser les engagements respectifs des communes ou associations et de la communauté d'agglomération dans l'animation et la gestion des Médiathèques de la Baie.

Préambule

Le schéma organisationnel du réseau peut être actualisé de facto comme suit :



Pour rappel, la compétence culturelle, dans le cadre de la loi NOTRE, reste une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Au sein des Médiathèques de la Baie, la répartition de l'exercice de la compétence est organisée ainsi :

Domaines d'autonomie des communes	Domaines de coopération entre les bibliothèques
-Gestion des bâtiments -Gestion du personnel -Gestion des budgets -Définition de l'offre de services -Définition de la politique documentaire -Définition de la politique d'accueil des publics : horaires, tarifs... -Définition de la politique d'action culturelle -Gestion du parc informatique : nombre et lieu d'implantation des postes internes, des postes publics... -Choix des logiciels n'ayant aucun besoin d'échange avec les outils du présent projet	-Fonctionnement pour le public : carte unique, conditions de prêt, règlement intérieur... -Catalogue commun : harmonisation des pratiques concernant le traitement documentaire -Recensement des lieux de documentation et service d'information sur la vie du territoire -Choix et valorisation des ressources numériques -Contribution sur le portail documentaire commun et les autres outils informatiques communs -Action culturelle organisée en transversalité -Communication sur les services et actions communs -Alimentation, exploitation du système et formations associées -Actions liées à Lisons 2032

La Bibliothèque des Côtes d'Armor (compétence obligatoire du Conseil départemental) est un acteur important de la lecture publique sur le territoire et a des liens avec les Médiathèques de la Baie, individuellement ou collectivement.

Les communes ou associations gèrent donc en autonomie leur(s) bibliothèque(s) et centres de documentation. Toutefois, la mise en réseau des structures et acteurs de la lecture publique a créé des interdépendances nombreuses.

La gestion des domaines de coopération entre les bibliothèques et centres de documentation nécessite par conséquent un travail partagé, mobilisant les équipes professionnelles ou bénévoles des Médiathèques de la Baie, voire d'autres intervenants ponctuels (services ou référents Informatique, Communication...).

Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) est chargée de l'animation de ces domaines de coopération, en assurant la coordination du réseau.

1. Objet et principes de la charte

1.1. Objet de la charte

La force de l'action Lecture publique portée à l'échelle du territoire intercommunal, aujourd'hui largement reconnue, réside dans la fédération des dynamiques des bibliothèques et centres de documentation de chaque commune ou association.

La charte de fonctionnement en réseau vise à clarifier les modalités de gouvernance et de fonctionnement des projets partagés par l'ensemble des collectivités ou associations actrices du réseau (communes, communauté d'agglomération, fédération d'associations Telen) et à spécifier les engagements respectifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération et des communes ou associations dans la conduite de ce service public mené en commun.

1.2. Définition de la politique de lecture publique à l'échelle intercommunale

La politique de lecture publique à l'échelle intercommunale est définie par l'ensemble des collectivités territoriales ou associations actrices du réseau, grâce à des modalités de concertation adaptées et pleinement participatives.

Lisons 2032 est le schéma intercommunal de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, adoptée le 29 juin 2023 par Saint-Brieuc Armor Agglomération puis par les 32 communes du territoire. Il précise les 4 défis à relever ensemble, déclinés en objectifs, avec les actions à mener pour ce faire. La première période de ce schéma s'étend sur cinq ans, soit de 2023 à 2027. Si la démarche s'appuie fortement sur les Médiathèques de la Baie, elle a aussi vocation à concerner les 32 communes du territoire.

Ces 4 défis sont les suivants :

- Mailler le territoire par une politique partagée de lecture publique,
- Apprendre et s'engager ensemble,
- Faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire intercommunal,
- Accompagner les transitions de la société.

Chaque action proposée dans Lisons 2032 fait l'objet du classement tel que présenté ci-après.

Rendu obligatoire par la loi du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le fait de disposer de Lisons 2032 conditionne en partie l'attribution des aides de l'État en faveur de la lecture publique.

1.3. Définition de 3 niveaux de projet partagé

Les projets partagés des Médiathèques de la Baie sont portés et animés par l'ensemble des collectivités territoriales ou associations actrices du réseau (25 communes, 1 association et 1 EPIC en 2024) et/ou du territoire (32 communes).

Ils sont classés selon 3 niveaux : niveau 1 à niveau 3. Les projets de niveau 1 sont les plus importants et les plus impactants sur le fonctionnement du réseau.

A chaque niveau de projet partagé, correspond un niveau de décision particulier, auquel est associée une forme de décision.

A chaque niveau de projet, correspond un circuit d'information particulier, dont le circuit relève de la responsabilité de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Sont distingués circuit d'information avant décision ou concertation et circuit d'information après concertation ou décision.

2. Classement des projets partagés

2.1. Principe général

Le classement d'un projet s'établit selon 3 critères :

- Impact du projet sur l'offre de services rendus aux habitants,
- Et/ou Impact financier et humain du projet,
- Et/ou Impact technique du projet.

Chaque critère est structuré par degré d'impact :

- Impact fort,
- Et/ou Impact moyen,
- Et/ou Impact faible.

2.2. Critères de classement

-Impact du projet sur l'offre de services rendus aux habitants :

- > Impact faible : service n'ayant pas d'impact direct sur l'offre de services existante.
- > Impact moyen : service consistant en un prolongement de l'offre de services existante.
- > Impact fort : service ou domaine de coopération nouveau, nécessitant une modification importante du règlement intérieur des Médiathèques de la Baie et une communication forte.

-Impact financier et humain du projet :

- > Impact faible : moins de 5 000€ OU dépenses récurrentes de tous montants restant dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet (base bibliographique, ressources numériques...); pas d'impact sur l'organisation des services.
- > Impact moyen : 5 001€ à 10 000€ restant dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet ; impact limité sur l'organisation des services.
- > Impact fort : plus de 10 001€ restants dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet OU dépassant l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet (investissement et/ou fonctionnement) ; ajustements ou évolutions nécessaires de l'organisation des services.

- Impact technique du projet :**
- > Impact faible : pas d'impact direct sur le paramétrage des outils informatiques ou pas de contraintes techniques ou logistiques particulières.
 - > Impact moyen : incidences collatérales sur le paramétrage des outils informatiques ou contraintes techniques ou logistiques limitées.
 - > Impact fort : modification du fonctionnement des outils informatiques ou contraintes techniques ou logistiques importantes.

2.3. Classement

Projet de niveau 1

Critères / Degré	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
Impact sur l'offre de services rendus aux habitants			X
Et/ou Impact financier et humain			X
Et/ou Impact technique			X

Rappel :

- Impact du projet sur l'offre de services rendus aux habitants FORT : service nouveau, nécessitant une modification importante du règlement interneur des Médiathèques de la Baie et une communication forte.
- Impact financier et humain du projet FORT : plus de 10 000€ restants dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet OU dépassant l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet (investissement et/ou fonctionnement) ; ajustements ou évolutions nécessaires de l'organisation des services.
- Impact technique du projet FORT : modification du fonctionnement des outils informatiques ou contraintes techniques ou logistiques importantes.

→ Exemple : mise en place d'une navette documentaire entre les médiathèques, désignation d'un nouveau domaine de coopération entre les Médiathèques de la Baie.

- > Niveau de décision : accord des représentants des collectivités et associations.
- > Circuit d'information :

***Avant :**

- Echanges préalables en commission Sports/Culture intercommunale.
 - Information transmise par le service action culturelle (DSCGE) par voie postale et/ou mail aux Maires via les Directions générales des collectivités 2 mois avant la Conférence des Maires et aux Présidents d'associations 2 mois avant la rencontre spécifique prévue avec l'association ;
 - Transmission par la Direction générale de Saint-Brieuc Armor Agglomération par voie postale et/ou mail du relevé d'échanges de la Conférence des Maires aux Maires via les Directions générales des collectivités, ainsi qu'aux Présidents d'associations, et transmission du relevé de la rencontre préalable avec l'association aux Présidents d'associations ;
 - Délai de 2 mois après la Conférence des Maires pour le positionnement par voie postale et/ou mail à Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la proposition de projet.
- *Après :** information sur l'issue de la décision transmise aux Maires via les Directions générales des collectivités et aux Présidents d'associations dans un délai de 30 jours après la date butoir fixée.
- *Copie des informations :**
- au comité technique (directeurs/responsables professionnels ou bénévoles des médiathèques),
 - aux services ou référents des collectivités ou des associations concernés, selon la nature du projet (techniciens ou élus selon les communes) ; directions des affaires culturelles, services ou référents Communication, services ou référents Informatique, services ou référents financiers, services ou référents juridiques...
- > Forme de la décision : courrier de validation émis par voie postale à chaque collectivité ou association ou acte administratif, délibération selon la nature du projet.
- > Délai de décision estimatif : 4 à 6 mois.

Projet de niveau 2

Critères / Degré	Impact faible OU moyen	Impact fort
Impact sur l'offre de services rendus aux habitants	X	
Et/ou Impact financier et humain	X	
Et/ou Impact technique	X	

Rappel :

- Impact du projet sur l'offre de services rendus aux habitants MOYEN : service consistant en un prolongement de l'offre de services existante. / FAIBLE : service n'ayant pas d'impact direct sur l'offre de services existante.
- Impact financier et humain du projet MOYEN : 5 000€ à 10 000€ restant dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet ; impact limité sur l'organisation des services. / FAIBLE : moins de 5 000€ OU dépenses récurrentes de tous montants restant dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet (Électre, ressources numériques...); pas d'impact sur l'organisation des services.
- Impact technique du projet MOYEN : incidences collatérales sur le paramétrage des outils informatiques ou contraintes techniques ou logistiques limitées. / FAIBLE : pas d'impact direct sur le paramétrage des outils informatiques ou pas de contraintes techniques ou logistiques particulières.

→ Exemple : création d'un nouveau support de communication (sacs, guide lecteur...);

- > Niveau de décision : accord de la commission Sports/Culture intercommunale puis accord de la Vice-Présidente Culture puis du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- > Circuit d'information :

***Avant :**

- information transmise par le service action culturelle (DSCGE) par voie postale et/ou mail aux adjoints ou conseillers en charge de la Culture des collectivités et aux Présidents d'associations 15 jours avant la réunion de la commission Sports/Culture intercommunale, de manière à permettre la concertation en amont au sein de la collectivité ou de l'association.
 - Toute collectivité ou association ne pouvant prendre part à la commission Sports/Culture à la date indiquée peut transmettre jusqu'à la veille ses questions, remarques et vus aux services de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui se chargeront de les relayer au cours de la réunion.
- *Après :** -Transmission par le service action culturelle (DSCGE) par voie postale et/ou mail du relevé d'échanges de la commission Sports/Culture intercommunale aux adjoints ou conseillers en charge de la Culture des collectivités et aux Présidents d'associations dans un délai de 15 jours après la réunion ;
- information transmise en vue de la validation au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coordonnée par le service action culturelle (DSCGE).
- *Copie des informations :**
- aux Directions générales des collectivités,
 - au comité technique (directeurs/responsables professionnels ou bénévoles des médiathèques),
 - aux services ou référents des collectivités ou des associations concernés (techniciens ou élus selon les communes) selon la nature du projet : directions des affaires culturelles, services ou référents Communication, services ou référents Informatique, services ou référents financiers, services ou référents juridiques...
- > Forme de la décision : compte-rendu de la commission Sports/Culture intercommunale puis validation interne à Saint-Brieuc Armor Agglomération (courrier, délibération...).
- > Délai de décision estimatif : 1 à 4 mois selon le degré d'impact des projets.

Projet de niveau 3

Depenses récurrentes restant dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet (investissement et fonctionnement) et choix des prestataires pour les différents chantiers après consultation des techniciens des Médiathèques de la Baie.

→ Exemple : choix des fournisseurs de ressources numériques (marché public).

> Niveau de décision : accord de la Vice-Présidente Culture de Saint-Brieuc Agglomération.

> Circuit d'information :

* Avant : non applicable.

* Après : -Information mensuelle au comité technique (directeurs/responsables professionnels ou bénévoles des médiathèques) par le service action culturelle (DSCGE).

-Point d'étape semestriel transmis par la Direction générale de Saint-Brieuc Agglomération par voie postale et/ou mail aux Directions générales des collectivités et aux Présidents d'associations avec copie par le service action culturelle (DSCGE) aux directions des affaires culturelles et au comité technique (directeurs/responsables professionnels ou bénévoles des médiathèques).

> Forme de la décision : validation interne à Saint-Brieuc Agglomération (courrier, délibération...).

> Délai de décision estimatif : 2 semaines à 1 mois.

A noter : Saint-Brieuc Agglomération assume, seule, le risque juridique de ces engagements contractuels.

3. Instances de gouvernance et de suivi du réseau

3.1. Une commission Sports/Culture intercommunale comme instance centrale de pilotage (2 à 3 réunions/an)

La commission Sports/Culture intercommunale de Saint-Brieuc Agglomération est composée par :

- les 32 Adjointes au Maire ou conseillers délégués en charge de la culture, de la vie associative (ou fonctions équivalentes) des communes,
- la Vice-Présidente Rayonnement culturel et sportif de Saint-Brieuc Agglomération,
- le directeur de la Direction Sports, Culture et Grands Événements de Saint-Brieuc Agglomération,
- la coordinatrice des Médiathèques de la Baie à Saint-Brieuc Agglomération et/ou la bibliothécaire intercommunale de Saint-Brieuc Agglomération.

Peuvent également être conviés, selon les sujets :

- d'autres élus de Saint-Brieuc Agglomération,
- des intervenants extérieurs.

Son rôle est de :

- suivre l'avancée des projets des Médiathèques de la Baie (notamment, Lisons 2032).
- définir les objectifs stratégiques du projet en général et de ses différents phases en particulier,
- prendre des orientations décisionnelles en vue de la réalisation optimale des projets,
- soumettre informations et orientations décisionnelles, par le biais des élus ou techniciens, à leur exécutif respectif.

3.2. Précision du rôle du comité technique (1 réunion/mois)

Il est composé des directeurs/responsables professionnels ou bénévoles des Médiathèques de la Baie et de la cellule de coordination Lecture publique (DSCGE).

Son objectif est de :

- s'accorder sur les modalités de l'organisation opérationnelle des projets (notamment, Lisons 2032),
- fixer les priorités et conditions de réalisation des projets des Médiathèques de la Baie,
- assurer l'interface avec les instances opérationnelles des projets,
- mettre en œuvre les décisions de leur exécutif respectif,
- préparer les travaux de la commission Sports/Culture intercommunale,
- participer à l'évaluation et à l'admission des projets,
- étudier les modalités d'accompagnement du changement.

3.3. Des réunions par bassin de vie (2 réunions/an)

Ces réunions à l'échelle des bassins de vie permettront notamment aux communes qui ne pourraient déléguer un représentant au comité technique mensuel d'être informées en direct 2 fois par an des actualités et projets du réseau et de faire part de leurs questions, besoins, avis à ce sujet.

Leurs objectifs sont les mêmes que ceux du comité technique, à une échelle infra-communautaire et territorialisée.

3.4. Des points réguliers avec chaque collectivité

Selon les projets :

- A l'occasion de la Conférence des Maires : 1 fois par an.
- En réunion des Directions générales des collectivités : 1 fois par an.

Chaque année :

- En réunion interne à chaque commune, sur sollicitation de/à la Direction Sports, Culture et Grands événements (DSCGE) de Saint-Brieuc Agglomération : 1 fois par an (recommandé).

3.5. Un fonctionnement par mission/groupe de travail

Le réseau fonctionne en transversalité autour de projets partagés. Cette organisation se matérialise par la constitution de missions/groupes de travail thématiques qui sont généralement au nombre de 8 à 10 selon les années et qui disposent d'objectifs à atteindre dans l'année.

Y prennent part les bibliothécaires professionnels ou bénévoles des Médiathèques de la Baie selon leur intérêt pour les sujets proposés. L'inscription des participants à ces missions/groupes est renouvelée chaque année de manière à permettre un engagement d'une durée minimale d'un an, que chacun peut reconduire ou non avec l'accord de sa direction.

Ces missions/groupes de travail peuvent être pérennes (exemple concernant la communication) ou bien se mettre en place en fonction de projets ponctuels (exemple concernant les actions de Lisons 2032). Elles/ils se réunissent généralement, selon les thèmes, entre 2 et 6 fois par an.

Leur objectif est de :

- préparer les chantiers techniques dont les propositions sont ensuite soumises aux instances de gouvernance,
- décider et faire appliquer des évolutions techniques mineures, dans un principe de subsidiarité,
- être un relais d'information pour les collègues du réseau en fonction de leur thématique de travail.

Chaque mission/groupe de travail est animé par un référent, d'une commune ou association ou de Saint-Brieuc Agglomération. Son rôle y est de fixer les dates et ordres du jour des réunions sur l'année en lien avec les

autres membres du groupe et d'animer puis d'organiser le compte-rendu de la réunion. Le temps consacré par le référent est variable selon le rythme de réunion défini pour chaque groupe thématique.

3.6. Une équipe projet interne à Saint-Brieuc Armor Agglomération (2 à 3 réunions/an)

Coordonnée par la coordination Lecture publique (DSCGE), elle est notamment composée de représentants de la Direction générale, de la Direction de la communication, de la Direction des affaires juridiques et la commande publique, de l'Office du Tourisme, des services financiers, de la Direction mutualisée des systèmes d'information de Saint-Brieuc Armor Agglomération, d'intervenants extérieurs ponctuellement.

Les différents acteurs sont mobilisés en fonction de l'ordre du jour des réunions.

L'objectif de ces réunions est de :

- bénéficier de compétences coordonnées de chaque corps de métier pour le projet des Médiathèques de la Baie,
- étudier les modalités d'avancement des projets en cours ou à l'étude,
- garantir un niveau d'information homogène et transversale au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

4. Engagements de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à :

- assurer la réalisation des modalités de gouvernance présentées ci-dessus (circuit de l'information, circuit de décision, coordination globale...),
- piloter, en lien avec les communes et associations, la réalisation du schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, Lisons 2032,
- coordonner les différentes instances de gouvernance et de suivi du réseau,
- accompagner et/ou former les équipes professionnelles ou bénévoles du réseau (notamment les nouveaux arrivants) aux outils informatiques partagés et aux problématiques communes,
- contribuer à l'évaluation de l'activité du réseau pour apporter des éléments objectifs d'information et d'aide à la décision aux instances de gouvernance,
- se conformer aux mentions des documents conclus avec les communes ou associations: convention de coresponsabilité de l'administration du progiciel Orphée des Médiathèques de la Baie avec application du Règlement général sur la protection des données, convention de fonds de concours et de mandat...
- répondre dans un délai moyen d'une semaine (hors congés) à toute demande de conseil ou question des communes ; dans le cas d'une réponse complexe (gouvernance, juridique...), l'Agglomération accusera réception de la demande et indiquera le délai de réponse prévu pour la traiter,
- assurer l'interface avec les partenaires institutionnels pour les problématiques de lecture publique en réseau, notamment la DRAC Bretagne et le Conseil départemental (via la Bibliothèque des Côtes d'Armor).

Saint-Brieuc Armor Agglomération se réserve le droit de développer, en propre, des projets de lecture publique complémentaires de l'action du réseau. L'information en sera systématiquement transmise aux communes, associations et aux bibliothèques, par souci de transparence et afin de favoriser la synergie des projets entre les différents acteurs.

5. Engagements des communes membres du réseau

Les communes et associations restent tout à fait autonomes dans l'animation et la gestion de leur(s) bibliothèque(s), pour tout ce qui est indépendant des enjeux, objectifs et modalités de fonctionnement établis pour le réseau via Lisons 2032.

Cette autonomie vaut aussi pour les rapports que la commune ou l'association entretient avec le Conseil départemental, via la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

Afin de tenir compte de la diversité des types, moyens et territoires de desserte des Médiathèques de la Baie, il est proposé de classer les structures selon 3 niveaux :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Animation de la bibliothèque	X		
Bénévoles uniquement ou moins d'0,8 ETP ¹		X	
0,8 à 2,99 ETP			X
3 et + ETP			
Cibles	La Méaugon Le Vieux-Bourg Plourhan Pordic – Bibliothèque Saint-carreuc Saint-Donan Saint-Quay-Portrieux Tréveneuc Lantic Tr ar Vro-L'Oré	Binic-Etables Hillion Le Faell Plaine-Haute Plainel Pledran Ploëuc-L'Hermitage Saint-Brandon Saint-Julien Trémuson	Langueux Plérin Plouffrogan Pordic – Médiathèque Saint-Brieuc Tréguieux Yffiniac

Les communes et associations s'engagent à :

Thème	Par bibliothèque	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1. Instances Réseau	Participer à la commission Sports/Culture > Lecture publique Prendre part au point annuel par commune (recommandé) Participer au comité technique Participer aux réunions de bassin de vie Assurer le rôle de référent pour au moins 1 mission/groupe de travail du réseau Participer aux missions/groupes de travail au réseau	X X X X	X X X (X)	X X X X
2. Projets Réseau	Participer à la gestion des tâches numériques hebdomadaires (gestion des mails réseau...) Participer activement à la mise en œuvre de Lisons 2032	X X	X X (1 par période)	X X (2 par période)

¹ ETP¹ : équivalent temps plein annuel travaillé.

	Participer à au moins 1 projet d'action culturelle transversal	X	X	X
	Participer aux projets transversaux (hors action culturelle)	X	X	X
3. Fonctionnement en réseau	Participer à l'évaluation du réseau	X	X	X
	Valider et veiller à l'application des règles publiques et internes définies en commun (règlement intérieur, charte informatique, bulletins d'inscription, diffusion de la communication...)	X	X	X
	Se conformer aux mentions des documents conclus avec SBAA : convention de sous-traitance des logiciels des Médiathèques de la Baie, convention de fonds de concours et de mandat...	X	X	X
	Veiller à l'application des dispositions prises en réseau par les équipes professionnelles et bénévoles (RGPD – protection des données, RGAA – accessibilité numérique, confidentialité, droit à l'image des publics...)	X	X	X
	Veiller au délai de réponse aux sollicitations de SBAA selon l'indication temporelle communiquée à chaque fois	X	X	X
4. Informatique	Gérer les paramètres propres à sa bibliothèque dans les logiciels Réseau (Orphée, portail POM, bureau BOM notamment)	X (aide renforcée de SBAA sur demande)	X	X
	Mettre à jour ses informations en ligne (portail POM, Facebook, Google My Business...)	X (aide renforcée de SBAA sur demande)	X	X
	Informier SBAA des évolutions informatiques (matériels, logiciels...)	X	X	X
	Vérifier la compatibilité des solutions informatiques (matériels, logiciels...)	X	X	X
	Utiliser des identifiants et mots de passe personnels et nominatifs pour l'accès aux outils informatiques communs (notamment, Orphée et Portail POM)	X	X	X
5. Personnel	Informier SBAA des nouveaux arrivants (bénévoles ou professionnels) pour paramétrage, formation...	X	X	X
	Mentionner le lien avec le réseau	X	X	X

	dans les fiches et publications de poste			
	Faire signer la charte de l'engagement du/de la bibliothécaire volontaire dans les Médiathèques de la Baie aux bénévoles	X	X	X

Saint-Brieuc Armor Agglomération se tient à la disposition des communes et des associations pour les accompagner ou les conseiller au vu de l'ensemble de ces points.

Le Maire de ...
Le Président de l'association ...

Date :
Signature :

Le Président de SAINT-BRIEUC ARMOR
AGGLOMÉRATION,
Roman KERBRAON

Date :
Signature :

**Élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de
l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie »**

**Avenant n°2 à la Convention de versement de Participations
aux frais de Fonctionnement**

Agglomération – Commune/Ville de

VU l'arrêté du 2 février 2023 portant modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de ses compétences facultatives ;

Entre

Saint-Brieuc Armor Agglomération, 5, rue du 71^{ème} RI - BP4403 - 22044 Saint-Brieuc cedex 2,
Représentée par son Président, Monsieur KERDRAON, **agissant aux termes de la délibération DB-
*******, **ci après désignée « l'Agglomération »**.

Et

La commune de, représentée par son Maire en exercice,agissant aux termes de la
délibération n° du, ci-après désignée "la Commune".

Préambule

Par délibération n°211-2010 du 16 décembre 2010, Saint-Brieuc Agglomération a affiché l'ambition de son projet culturel pour le développement de son territoire et a souhaité mener des actions en faveur de l'enseignement et de l'éducation artistiques, de la lecture publique et des spectacles vivants.

C'est au titre de cette compétence facultative que l'Agglomération coordonne les bibliothèques du territoire qui se sont constituées en réseau intercommunal, favorisant les mutualisations et la mise en place de nouveaux services aux habitants. Ce réseau, baptisé Les Médiathèques de la Baie, est opérationnel depuis 2014 pour les habitants et s'est élargi en 2019 suite à la création de la nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 puis a intégré de nouvelles structures entre 2020 et 2024.

Les Médiathèques de la Baie fédèrent, dès 2024, 25 communes et 1 association pour 32 bibliothèques, coordonnées par Saint-Brieuc Armor Agglomération : Binic-Etables, Hillion, La Méaugon, Langueux, Lantic,

Le Foeil, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploec-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac, fédération d'associations Telenn.

La coopération intercommunale en matière de lecture publique se conduit à parité de contributions entre les communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération, tant dans le financement que dans la prise de décision portée pour le réseau. Ainsi, la participation des communes s'y fait en fonction de leur engagement volontaire.

Avec Lisons 2032, adopté le 29 juin 2023 par Saint-Brieuc Armor Agglomération, le territoire est doté d'un schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale qui fixe ses objectifs à atteindre sur une première période de 5 ans (2023-2027). L'accès à tous à la culture sous toutes ses formes est l'un des leitmotivs essentiels de ce projet de coopération qui a vocation à concerner les 32 communes du territoire. 4 défis sont à relever ensemble :

- Mailler le territoire par une politique partagée de lecture publique,
- Apprendre et s'engager ensemble,
- Faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire intercommunal,
- Accompagner les transitions de la société.

Les frais de fonctionnement en réseau

Pour faciliter le fonctionnement du réseau, et afin de rester en cohérence avec le cadre juridique des relations financières entre les communes et l'Agglomération définies lors de la mise en œuvre du premier réseau, des règles de répartition et de prise en charge des dépenses de fonctionnement ont été instaurées dans un principe de refacturation annuelle aux communes, via une participation globale à Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50 %.

La mise en œuvre pour ce nouvel élargissement du réseau à la commune de Lantic génère une révision de la répartition des coûts de fonctionnement pris en charge.

Afin de veiller à l'équité entre les communes, la clé de répartition des frais de fonctionnement proposée, concernant les 25 communes, basée sur le nombre d'habitants de la commune (populations légales Insee actualisées), est actualisée sur les données Insee de 2020, conformément à la clause d'actualisation quinquennale de cette clé initialement posée en 2019.

La mise en place de la navette documentaire circulant entre les Médiathèques de la Baie est inscrite dans Lisons 2032 comme une action à mener dès 2024. Elle amène Saint-Brieuc Armor Agglomération à proposer un financement différencié pour ce service avec une prise en charge à hauteur de 70 % par l'Agglomération et un reste à charge de 30 % réparti entre les communes, dérogeant au principe acté et présenté plus haut au sein du budget du réseau.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation annuelle des communes et de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relatives aux dépenses de fonctionnement générées par le réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie ».

ARTICLE 2 : Détail des coûts de fonctionnement éligibles et prise en charge

L'absence de transversalité entre les différents payeurs ne permettant pas de rationaliser les frais de fonctionnement et empêchant par là-même de réaliser les économies d'échelle attendues et prévues par la

mutualisation des achats et acquisitions entre communes et Agglomération, il en ressort la nécessité d'avoir un payeur financeur unique, pour toutes les dépenses de fonctionnement générées par le réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie », qui sera Saint-Brieuc Armor Agglomération (cf tableau ci-dessous).

Les coûts afférents aux dépenses de fonctionnement du réseau sont regroupés dans le tableau suivant :



Réseau Informatique Intercommunal des bibliothèques - Coûts de fonctionnement prévisionnels en année pleine (prévisionnel réalisé en 2023)													
RESEAU A 32 MEDIATHEQUES DE LA BAE		Total	Maintenance et Abonnement CFB	Abonnement Base bibliographique	Abonnements Base numérique	Nouveauté documentaire (SBA - 70 % Communes - 30%)	Poste coordonné technique (2 ETP)	Commencement réseau (Bibliobus, Byers...)	autres postes de dépenses	dont dépenses non remboursées (formations, cartes lecteur...)	dont messageries, certificats d'analyse, Teamviewer	dont cotisations Cefrel et Cuis	
Coûts à répartir		288 000,00 €	43 000,00 €	18 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	116 000,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €	5 700,00 €	3 000,00 €	300,00 €	
part agglomération		154 000,00 €	21 500,00 €	9 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	58 000,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	2 850,00 €	1 500,00 €	150,00 €	
part communes (population issue 2020)		134 000,00 €	21 500,00 €	9 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	58 000,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	2 850,00 €	1 500,00 €	150,00 €	
Binic-Etables-sur-Mer	7075	4,66 %	6 240,25 €	1 001,23 €	418,12 €	931,38 €	698,54 €	2 701,00 €	279,41 €	209,56 €	132,72 €	69,85 €	6,99 €
Hillion	4345	2,88 %	9 832,35 €	614,89 €	257,40 €	571,99 €	429,99 €	1 658,78 €	171,60 €	128,70 €	81,51 €	42,90 €	4,29 €
La Mûzeugon	1366	0,90 %	1 204,83 €	193,31 €	80,92 €	179,83 €	134,87 €	521,49 €	53,95 €	40,46 €	25,63 €	13,49 €	1,35 €
Langueux	8074	5,81 %	7 121,38 €	1 142,61 €	478,30 €	1 062,89 €	797,17 €	3 052,39 €	318,87 €	239,15 €	151,46 €	79,72 €	7,97 €
Lantec	3777	1,37 %	1 567,34 €	251,48 €	105,27 €	235,93 €	175,45 €	678,40 €	70,18 €	52,63 €	33,34 €	17,54 €	1,75 €
Le Focil	1443	0,95 %	1 272,75 €	204,21 €	85,48 €	189,96 €	142,47 €	550,89 €	56,99 €	42,74 €	27,07 €	14,25 €	1,42 €
Le Vieux-Bourg	797	0,52 %	702,97 €	112,79 €	47,21 €	104,92 €	78,69 €	304,27 €	31,49 €	23,61 €	14,95 €	7,87 €	0,79 €
Plaine-Haute	1681	1,11 %	1 482,67 €	237,89 €	99,58 €	221,29 €	165,97 €	641,75 €	66,39 €	49,79 €	31,53 €	16,60 €	1,66 €
Plaintel	4592	3,02 %	4 050,21 €	649,85 €	272,03 €	604,51 €	453,38 €	1 753,08 €	181,35 €	136,01 €	86,14 €	45,34 €	4,53 €
Pleudon	7030	4,63 %	6 200,56 €	994,87 €	416,46 €	925,46 €	694,09 €	2 685,82 €	277,64 €	208,23 €	131,88 €	69,41 €	6,94 €
Pleirin	34918	9,82 %	13 156,32 €	2 110,87 €	885,62 €	1 963,60 €	1 472,70 €	5 896,44 €	589,08 €	441,81 €	279,61 €	147,27 €	14,73 €
Ploëuc-L'Hermiteux	4178	2,75 %	3 685,06 €	591,26 €	247,50 €	550,01 €	412,51 €	1 595,02 €	165,00 €	123,75 €	78,38 €	41,25 €	4,13 €
Plourhan	11837	7,79 %	10 440,40 €	1 675,14 €	701,22 €	1 558,27 €	1 168,70 €	4 518,98 €	467,48 €	350,61 €	222,05 €	116,87 €	11,69 €
Plourhan	2073	1,16 %	1 828,42 €	293,37 €	122,80 €	272,90 €	204,87 €	791,40 €	81,87 €	61,40 €	38,89 €	20,47 €	2,05 €
Porcé	7523	4,95 %	6 635,39 €	1 064,63 €	445,66 €	990,36 €	742,77 €	2 872,04 €	297,11 €	222,83 €	141,33 €	74,28 €	7,43 €
Saint-Brandan	2347	1,54 %	2 070,09 €	332,14 €	139,04 €	308,97 €	231,73 €	896,01 €	92,69 €	69,52 €	44,03 €	23,17 €	2,32 €
Saint-Brieuc	45602	30,02 %	40 221,61 €	6 453,47 €	2 701,45 €	6 003,23 €	4 502,42 €	17 409,35 €	1 800,97 €	1 350,73 €	855,46 €	450,24 €	45,02 €
Saint-Carreuc	1546	1,02 %	1 363,59 €	218,79 €	91,58 €	209,52 €	152,64 €	590,21 €	61,06 €	45,78 €	29,00 €	15,28 €	1,53 €
Saint-Donnan	1483	0,98 %	1 308,03 €	209,87 €	87,85 €	195,23 €	146,42 €	566,16 €	58,57 €	43,93 €	27,82 €	14,54 €	1,45 €
Saint-Julien	2096	1,38 %	1 848,70 €	296,62 €	124,17 €	275,93 €	206,94 €	800,18 €	82,78 €	62,08 €	39,32 €	20,69 €	2,07 €
Saint-Quay-Portrieux	3382	2,33 %	2 982,97 €	478,61 €	200,35 €	445,22 €	333,91 €	1 291,14 €	133,57 €	100,17 €	63,44 €	33,39 €	3,34 €
Tréguieux	8639	5,69 %	7 619,72 €	1 222,57 €	511,77 €	1 137,27 €	852,95 €	3 298,09 €	341,18 €	255,89 €	162,06 €	83,30 €	8,33 €
Tréguisem	2224	1,46 %	1 961,60 €	314,73 €	131,75 €	292,78 €	219,58 €	849,05 €	87,03 €	65,87 €	41,72 €	21,66 €	2,16 €
Trévenoux	819	0,54 %	722,37 €	115,90 €	48,52 €	107,82 €	80,86 €	312,67 €	32,34 €	24,26 €	15,16 €	8,09 €	0,81 €
Yffiniac	5080	3,34 %	4 480,63 €	718,91 €	300,94 €	668,75 €	501,36 €	1 939,38 €	200,63 €	150,47 €	95,30 €	50,16 €	5,02 €
TOTAL	151925	100 %	134 000,00 €	21 500,00 €	9 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	58 000,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	2 850,00 €	1 500,00 €	150,00 €

ARTICLE 3 : Conditions financières

Pour faciliter le fonctionnement du réseau, et afin de rester en cohérence avec le cadre juridique des relations financières entre les communes et l'Agglomération, il est proposé de fixer les règles de répartition des dépenses de fonctionnement, dans un principe de refacturation annuelle aux communes à hauteur de 50 %, réparti selon le taux d'effort déterminé par commune sur la base de la clé « Population ». Seul le service de navette documentaire, à mettre en œuvre à compter de 2024, crée une exception à cette règle avec une répartition de 70 % pour l'Agglomération et de 30 % pour les communes.

Le budget du réseau reste exécuté de façon solidaire, quand bien même le schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, Lisons 2032, introduit la possibilité, pour les communes, de s'engager graduellement sur certaines actions collectives.

Le montant de la participation affichée est un montant indicatif prévisionnel, qui est susceptible de varier et constitue une valeur plafond qui ne pourra être dépassée sans accord préalable des communes concernées.

Le montant réel de la participation sera calculé sur la base du ratio de chaque commune appliqué au montant réel des dépenses de fonctionnement prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération, annuellement.

Le versement de la participation de la commune a lieu annuellement et s'effectue, au début de l'exercice budgétaire n+1, après mandatement de toutes les dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent qui sont énumérées ci-dessus, au vu d'un état récapitulatif annuel des dépenses certifié par le comptable public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le paiement sera effectué entre les mains du comptable public de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à réception du titre de recettes émis par Saint-Brieuc Armor Agglomération, imputé sur le compte budgétaire 74741 « Participations - communes membres du GFP ».

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et s'achèvera après versement des participations liées aux dépenses de fonctionnement générées par l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie », entre les communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Une actualisation de la clé de répartition « Population » est prévue tous les 5 ans depuis 2019 (soit en 2029 pour la prochaine actualisation), par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modification – Résiliation de la convention

Outre les cas de résiliation prévus par le régime général des contrats administratifs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure, si l'utilisation de la participation a un objet autre que celui indiqué à l'article 1 ci-dessus.

La présente convention ne pourra faire l'objet de modifications qu'avec l'accord unanime des communes membres. Toute modification prend la forme d'un avenant.

Saint-Brieuc Armor Agglomération peut décider de mettre fin, unilatéralement, par anticipation et pour un motif d'intérêt général à la présente convention. Une telle décision a pour effet de mettre fin à

l'obligation pour les communes. En aucun cas, Saint-Brieuc Armor Agglomération ne peut réclamer au titre d'une quelconque somme due les montants non utilisés des participations.
En revanche, une telle décision de l'Agglomération n'affecte pas l'exécution des participations sur le montant des dépenses déjà engagées.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Fait à Saint Brieuc, le

Le Président De Saint-Brieuc Armor Agglomération Ronan KERDRAON	Madame/ Monsieur Le Maire De
---	---------------------------------